

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures
Agence Territoriale Aménagement Sud

BORDEREAU D'ENVOI

Nos Réf : AC P RD226 SER 2015 02

Affaire suivie par : Frédéric PHILIP

☎ : 04 92 67 08 47

✉ : frédéric.philip@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE DE SERRES
Les Barillons
Route de Sisteron
05700 SERRES

Laragne le 20 janvier 2015

Objet: Acte de police de la circulation

Désignation	Nombre	Observations
Arrêté permanent pour limitation de tonnage à 19 tonnes RD 226 – 0+000 au PR 10+000 Communes de L'Epine et de Montjay		Pour attribution. Document adressé par : ☒ Courrier  ☐ Mail @ ☐ Fax 

Le Responsable de l'Agence
Territoriale de l'Aménagement Sud


Xavier CONTAL

Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte	Courrier 	Mail @	Fax 
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Service SSR de la Direction Départementale de l'Equipeement des Hautes Alpes	☐	☐	☐
Monsieur le Responsable de la Maison Technique de Serres	☐	☒	☐

Destinataires à titre d'information	Courrier 	Mail @	Fax 
Service Départemental d'Incendie et de Secours	☐	☒	☐
Centre Régional d'Information et de Coordination Routière	☐	☒	☐
Communes de L'Epine et de Montjay	☐	☒	☐
Service des transports du Conseil Général	☐	☒	☐
Sandrine GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐



PÔLE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT SUD

Maison Technique de SERRES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : RD226 – PR 0+000 au PR 10+000 (longueur : 9002 m)
Limitation de tonnage à 19 tonnes - Communes de L'EPINE et MONTJAY**

ARRETE DU : 20 JAN. 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés de délégations de signature du 1er Vice-Président du Conseil Général en date des 30 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Serres ;

CONSIDERANT que la configuration de la RD 226 sur sa totalité, soit du PR 0+000 au PR 10+000, nécessite une limitation de tonnage de 19 tonnes ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation sur la RD 226, du PR 0+000 au PR 10+000 (longueur totale de 9002 m), est interdite aux véhicules suivants :

- Véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est supérieur à 19 tonnes.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général des Hautes-Alpes - Maison Technique de Serres.

Des panneaux type B13 seront placés en position aux extrémités de la route, soit :

- au carrefour avec la RD 994, commune de l'Epine ;
- au carrefour avec la RD 949, commune de Montjay.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Dérogation

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services techniques du Conseil Général des Hautes-Alpes, ainsi qu'aux lignes régulières de transports en commun et aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 5 – Ampliation

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Gilles MOSTACHETTI, Maire de la Commune de Montjay,
- M. Luc DELAUP, Maire de la Commune de L'Epine,
- M. le Directeur du CRICR Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

Fait à GAP, le 20 JAN. 2015
Pour le Premier Vice-Président
et par délégation,

Pour le Premier Vice-Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Adrien NARLÉ